

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Exécution des Travaux (« CGV ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées. Elles constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société EOLE (« EOLE ») sise 33 avenue de la Vertonne 44120 VERTOU - SIRET 41236719500028 et de son Client (« Client ») dans le cadre de la vente seule ou fourniture et pose de tous les biens et services (« Produits ») vendus par la société EOLE.

Toute acceptation du devis en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente et d'exécution des travaux.

2- REGLEMENTATION APPLICABLE :

Après signature par les deux parties du devis descriptif ci-inclus et de la présente convention, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions fixées ci-après.

3- VALIDITE DE L'OFFRE :

Sauf mention contraire sur les devis, ces derniers sont valables pendant une durée de deux mois à compter du jour de leur date d'émission. Au-delà, l'entreprise EOLE se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

4- REVISION DES PRIX :

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux, dans le cadre du délai prévu, par application de l'indice national bâtiment BT01 relevé sur le journal officiel, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois existant entre la date de la signature du devis par l'entreprise (ou, le cas échéant, celle de la proposition actualisée) et celle de l'exécution des travaux.

5- DELAI D'EXECUTION :

Les travaux seront exécutés dans les meilleures conditions de délais ou bien dans le délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le Client, ou son représentant.

6- PROLONGATION EVENTUELLE DU DELAI D'EXECUTION :

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour des travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent devis. Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempéries, de celle des congés payés et des périodes de grèves. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le Client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

7- RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVES :

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le Client ou son représentant et l'entreprise pourront, à la demande écrite du Client, se réunir pour signer l'acte de réception.

8- RECLAMATIONS :

Toute réclamation doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours de la date de livraison, sous peine de déchéance et en tout état de cause, avant toute utilisation ou transformation des Produits en question.

9- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis, les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis. À défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de Produits qui lui seraient fournis par le Client.

10- RESERVE DE PROPRIETE :

De convention expresse, les Produits fournis demeureront la propriété d'EOLE jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires par le Client. En cas de vente des Produits par le Client, soit en l'état, soit après transformation ou habillage, le Client s'engage à nous transférer le prix payé par le ou les sous-acquéreurs à concurrence du prix des Produits restants à payer.

À défaut de paiement intégral, le Client s'engage à restituer les Produits et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état ainsi que les risques y afférent, après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'Acheteur et restée sans effet.

11- CONDITIONS ET MODES DE REGLEMENT :

Sauf convention différente figurant au présent document, le règlement des Produits et services sera effectué de la façon suivante :

- Pour les murs mobiles : 40% à la pose des rails et 60% à la pose des panneaux ou 100% à la commande en fonction de la cotation assurance-crédit du Client.
- Pour le reste des Produits : selon la facturation à l'avancement. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif ou 100% à la commande en fonction de la cotation assurance-crédit du Client.
- Les règlements seront effectués par virement : 30 jours fin de mois le 10

date de facture.

- Il sera demandé 30% d'acompte à la commande pour les nouveaux Clients et selon cotation assurance-crédit, pouvant aller jusqu'à 100% de la commande.

12- ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

13- RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT :

En cas de prorogation d'échéance et/ou de non-paiement au terme convenu, des intérêts de retard calculés sur la base du taux de la BCE majoré de dix (10) points à partir de la date d'échéance non respectée, seront facturés au Client. En application de l'article L. 441.6 du Code de Commerce, les pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis, informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En cas de retard de paiement, EOLE pourra, en outre, suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Dans le cas où plusieurs échéances seraient dues à la société, le non-paiement de l'une d'entre elles entraînerait de plein droit l'exigibilité immédiate du solde restant dû.

En outre, le Client sera redevable de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. EOLE se réserve la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excèderaient ce montant.

14- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux non prévus au devis initial, ou non prévisible compte tenu de la configuration des lieux, feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial.

15- ANNULATION DE COMMANDE

En cas d'annulation d'une commande, la société EOLE se réserve le droit d'exiger le remboursement des dépenses engagées, incluant les débours, frais d'étude, travaux de sous-traitance engagés pour la bonne exécution de ladite commande.

Les frais d'annulation seront calculés comme suit : 15 % du montant hors taxe (HT) de la commande pour les commandes dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT, et 10 % pour les montants excédant 20 000 € HT.

16- EXCLUSION DE PENALITES

Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, ou tout autre accord, aucune pénalité ne sera acceptée par EOLE, sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de l'application de la pénalité.

17- DEFAILLANCE DU CLIENT :

En cas de défaillance du Client (absence de celui-ci ou de son représentant lors de l'arrivée des employés sur le chantier, absence des clefs, matériel non démenagé, ou tout retard ou perte de temps directement ou indirectement causée par le Client ou des tiers dépendant ou non de ce dernier, dont les problèmes d'accord de copropriété) entraînera une facturation spécifique du temps perdu qui viendra s'ajouter au devis initial.

18- FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société EOLE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

19- UTILISATION DU DEVIS :

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, sous peine de poursuites judiciaires, la propriété de l'entreprise: ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à quiconque qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

20- ACCORD DES PARTIES :

La signature par le Client de ce devis implique un accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment ainsi que les conditions particulières ci-dessus énumérées.

21- TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Nantes

22- DIVERS

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété par l'Acheteur comme valant renonciation par EOLE à se prévaloir ultérieurement de ces CGV.